



## Refus annulation de voyage COVID -19

Par **THOMAS333**, le **14/05/2020** à **12:07**

Bonjour,

Le 4 février dernier, j'ai réservé un forfait "Vol + hôtel" du 28 août au 9 septembre 2020 pour l'île Maurice auprès d'une agence de voyage en ligne. Pour cette destination le passeport doit être valable 6 mois après la fin du voyage. Fin février dernier, le passeport de mon conjoint se terminant le 21 février 2021 (donc moins de 6 mois après le retour du voyage), nous avons acheté un nouveau timbre fiscal valable jusqu'à fin août et pris rendez-vous auprès de l'administration pour le 30 mars 2020. Suite au Covid-19, le 14 mars le confinement a été décrété et les rdv du service des passeports ont été annulés. Nous n'aurons donc pas le passeport de mon conjoint à la date du voyage. Toujours suite au COVID-19, nous nous sommes retrouvés au chômage partiel et mon conjoint, étant dans le domaine de l'évènementiel, n'a toujours pas repris son travail. Nous continuons de perdre des revenus qui remettent également en question nos possibilités de financer le solde de notre voyage. Évoquant l'ordonnance n° 2020-315 du 25 mars 2020 parue dans le journal officiel le 26 mars dernier, nous avons demandé à l'agence l'annulation de notre voyage en échange d'un avoir, sachant qu'en dehors du problème financier, la fermeture des services publics liée à la crise sanitaire, ne nous permettra pas d'obtenir un passeport à la date du départ. L'agence considérant que nous ne rentrons pas dans le cadre de l'ordonnance 2020-315, ne nous propose pas d'avoir et nous demande de payer en frais d'annulation l'intégralité du montant du voyage. Merci de nous préciser quels sont nos recours sachant que la crise sanitaire est seule cause de la situation dans laquelle nous nous retrouvons aujourd'hui. Dans l'attente de votre retour.

Par **Visiteur**, le **14/05/2020** à **13:51**

Bonjour

Etes vous passé par le site ANTS ?

<https://passeport.ants.gouv.fr/>

Matériellement, vous avez le temps d'ici septembre, renseignez vous sur les délai actuels en appelant le **34 00** : choix 4 puis 3 puis n° de département (coût d'un appel local)

Par **THOMAS333**, le **14/05/2020** à **14:43**

Bonjour,

C'est justement la procédure habituelle pour faire une demande de passeport en tant normal. Tous les rendez-vous ont été annulés et impossibilité d'en prendre un nouveau.jusqu'à présent

Toutefois etonnamment , entre l'heure de validation de ma question sur ce forum et 13h00, en consultant une nouvelle fois le site, j'ai constaté que les rendez-vous en ligne venaient de reprendre. J'ai donc rdv dans 3 semaines. Toutefois, la mairie est incapable de me dire si le temps d'obtention du passeport sera le même qu'en période normale ou pas compte tenu du retard occasionné par la fermeture des services.

Je reste donc toujours dans l'incertitude de l'obtention de ce passeport dans les temps et quel recours je pourrai avoir pour ne pas perdre l'intégralité des couts engendrés pour mon voyage.

Par **Visiteur**, le **14/05/2020** à **15:13**

[quote]

Je reste donc toujours dans l'incertitude de l'obtention de ce passeport dans les temps et quel recours je pourrai avoir pour ne pas perdre l'intégralité des couts engendrés pour mon voyage.[/quote]

Il y a des chances que cela puisse passer dans les temps.

Quant à votre voyage, il est théoriquement annulé, par les dispositions ordonnées par le gouvernement, valables jusqu'au 15 septembre et votre voyageur doit vous remettre un avoir pour un voyage de remplacement à une date ultérieure.

Mais si vous ne l'utilisez pas, vous devrez attendre l'expiration de la période de 18 mois pour être remboursé.

N'hésitez pas à vous renseigner aussi près d'un organisme de défense des consommateurs.

[Annulation-voyage-evenement-n76555/](#)